



## **Compte-rendu de la commission de contrôle et de suivi du 11 juin 2026 de la société Ingenium animalis, gestionnaire de la base de données nationale de traçabilité des chiens, des chats et des furets**

Conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 14 juin 2023 agréant le gestionnaire de la base de données nationale de traçabilité des chiens, des chats et des furets, la commission de contrôle et de suivi s'est réunie le 11 juin 2026 pour :

- vérifier le respect des conditions de la délégation donnée à Ingenium animalis,
- approuver les comptes d'exploitation présentés pour l'exercice 2025 par Ingenium animalis,
- se prononcer sur la répartition des excédents financiers éventuellement dégagés conformément aux dispositions de la convention relative à la gestion de la base de données nationale de traçabilité des chiens, des chats et des furets du 25 septembre 2023,
- examiner la grille tarifaire.

Étaient présents :

- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA) / DGAL : Jean-Bernard Dereclenne, Edith Triclot, Faraso Rakotovao
- Ingenium animalis : Pierre Buisson, Dorothée Dorée

### **1. Bilan général du dispositif**

L'année 2025 s'inscrit dans un contexte de transformation du dispositif, marqué par des évolutions organisationnelles, techniques et réglementaires.

Dans ce cadre, la commission de suivi constate que le délégataire a assuré la continuité du service et le maintien d'un niveau de qualité global conforme aux exigences de la délégation.

Elle prend acte des actions engagées en matière de structuration des équipes, d'adaptation de l'organisation, de modernisation des systèmes d'information et de pilotage des projets, contribuant à la sécurisation et à l'évolution du dispositif.

Les conditions de la délégation sont respectées.

### 3. Éléments financiers

La commission prend acte des éléments financiers présentés, faisant apparaître :

- une évolution des produits dépendante de la volumétrie,
- une dynamique de charges liée notamment aux investissements techniques et à la structuration du dispositif,
- un équilibre global du dispositif à court terme dans un contexte contraint.

Elle relève que ces éléments traduisent des enjeux de soutenabilité à moyen terme, dans le respect du cadre de la délégation.

La DGAL approuve les comptes qui lui ont été présentés et valide la répartition du résultat de la façon suivante :

- la rémunération du délégataire de 400.000€,
- la reprise sur la provision pour équilibre financier de 570.339 €.

Les provisions prévues à l'article 8.3 de la convention du 25 septembre 2023 s'établissent in fine ainsi :

- provision pour investissements : 2.332.467 €
- provision pour actions spécifiques : 2.257.000 €
- provision pour équilibre financier : 90.254 €

### 2. Grille tarifaire

S'agissant de la grille tarifaire prévue à l'article 3 de l'arrêté du 14 juin 2023, une demande de réévaluation des tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 a été présentée par Ingenium animalis conformément à l'article 7 de la convention relative à la gestion de la base de données nationale de traçabilité des chiens, des chats et des furets du 25 septembre 2023.

Cette demande intervient dans un contexte caractérisé notamment par :

- une augmentation des charges structurelles avec une hausse de l'indice Syntec de 8,7% depuis 2023, une inflation cumulée de +7% sur la même période
- une baisse continue du nombre d'identifications enregistrées depuis 2021,
- des investissements nécessaires au maintien, à l'amélioration et à la sécurisation du dispositif.

La commission relève ainsi que cette évolution s'inscrit dans un objectif de maintien de l'équilibre du dispositif et de continuité du service public, dans le respect du cadre conventionnel.

Il est par conséquent acté que les montants de redevance hors taxes sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

- Enregistrement papier identification française : 9,17 €
- Enregistrement dématérialisé identification française : 6,22 €
- Enregistrement identification étrangère : 10,00 €
- Cession non réalisée par le cédant : 11,25 €
- Impression et envoi postal de carte d'identification : 5,50 €

### 4. Encadrement des prestations d'analyse de données

La commission prend acte de la mise en place par le délégataire d'un cadre d'intervention relatif aux prestations d'analyse de données issues du fichier I-CAD.

Elle relève que ces prestations :

- s'inscrivent dans le cadre prévu par le 2e paragraphe l'article 7.3 de la convention du 25 septembre 2023 susmentionnée,
- reposent exclusivement sur des analyses et des indicateurs agrégés,
- sont réalisées sans transmission de données personnelles ou individuelles, ni mise à disposition de fichiers bruts librement exploitables.

Ce dispositif ne constitue ainsi ni une cession de données, ni une mise à disposition de la base, ni une valorisation économique de la donnée en tant que telle.

Le montant de ces prestations d'analyse de données sont fixées librement par Ingenium animalis.

La commission sera destinataire des éléments de suivi de ce dispositif, afin d'en apprécier la conformité au cadre réglementaire et conventionnel ainsi qu'aux principes de neutralité et de protection des données.

Les modalités opérationnelles relèvent de documents internes au délégataire, communiqués au délégataire pour information, et soumis aux règles relatives à la protection du secret des affaires.

Karen BUCHER

Sous-directrice de la santé et du bien-être animal